

# Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du lundi 06 novembre 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2023, le 06 novembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

#### Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY). Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

#### Étaient excusés :

Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENNAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Convention de régularisation pour la location des locaux de la maison des services de Châteauneuf-en-Thymerais abritant le pôle de proximité de la Communauté d'agglomération sur la période 2009-2018**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a hérité par fusion d'une convention de mise à disposition de locaux conclue entre la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et la communauté de communes du Thymerais.

Cette convention a été conclue sur la base d'un loyer incluant les charges de 1482€ par mois pour une surface de 190 m<sup>2</sup> pour abriter le pôle de proximité de Châteauneuf-en-Thymerais.

Signée le 15 janvier 2009, elle a été conclue pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, venue aux droits de la Communauté de communes du Thymerais, a sollicité une réduction de la surface occupée en décembre 2016. Elle a donc proposé de modifier la convention par avenant aux conditions suivantes : un loyer correspondant à la surface occupée (58.10m<sup>2</sup>) de 377 € par mois à compter de janvier 2017.

Cette nouvelle configuration n'a pas été acceptée par le maire de la commune qui a poursuivi l'émission des titres pour l'année entière 2017 et les huit premiers mois de l'année 2018.

La Communauté d'agglomération a réglé l'ensemble des loyers pour l'année 2017 conformément à la convention de mise à disposition.

Pour les huit premiers mois de l'année 2018, la commune a émis les titres d'occupation sur la base de la convention sans tenir compte de la réduction de surface. La communauté d'agglomération n'a pas réglé ces titres et a donc une créance de 11 891 € vis-à-vis de la commune.

Afin de régulariser la situation et de permettre d'apurer les comptes entre les parties, il est proposé de conclure une convention d'occupation de régularisation conforme à la réalité de l'occupation passée.

*VU le projet de convention de location de la maison des services du pôle de proximité de Châteauneuf-en-Thymerais,*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de régularisation d'occupation à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la commune de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer ladite convention et à réaliser l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **2- Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2023/04 relatif à la fourniture, la réparation et autres prestations de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de l'Agglomération du Pays de Dreux**

**Lot n°1 : Pneumatiques poids lourds**

**Lot n°2 : Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la réparation de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est précisé que conformément à l'article L.2172-6 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux privilégiera l'achat de pneus réchapés, dès lors que le titulaire est en mesure d'en proposer.

Une procédure formalisée a été lancée le 6 juillet 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert allotie comme suit :

- Lot n°1 : Pneumatiques poids lourds ;
- Lot n°2 : Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique selon les modalités suivantes :

Lot	Minimum annuel	Maximum annuel
1	Sans minimum	45 000,00 € HT
2	Sans minimum	30 000,00 € HT

À l'issue de la consultation, deux offres ont été réceptionnées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 octobre 2023 a attribué les lots n°1 et 2 de cet accord-cadre à la société CONTITRADE France qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

*VU la loi n° 2020- 105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie, et notamment son article 60,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*VU le code de la commande publique,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*

*VU le PV de la CAO réunie le 16 octobre 2023,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*VU le projet de marché,*

**Monsieur GIROUX précise que la priorité est donnée aux pneus rechapés.**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**- APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°1 de l'accord-cadre n°2023/04 relatif à la fourniture, la réparation et prestations associées de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de l'Agglomération du Pays de Dreux – « Pneumatiques poids lourds » avec la société CONTITRADE France, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 45 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an ;

**- APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 de l'accord-cadre n°2023/04 relatif à la fourniture, la réparation et prestations associées de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de l'Agglomération du Pays de Dreux – « Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires » avec la société CONTITRADE France, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 30 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an.

### **3- Approbation et autorisation du lot n°2 du marché n°2023/53 relatif à une prestation de « SECURITY OPERATION CENTER » (SOC) managé et à des prestations de cybersécurité - Lot n°2 : Prestations de cybersécurité**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la direction des systèmes d'information et télécommunication est mutualisée (DSIM) entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux. Cette mutualisation organisationnelle se traduit également par une infrastructure réseau commune et une gestion homogène des systèmes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Ville de Dreux se sont constituées en groupement de commandes afin de conclure un marché pour la gestion du centre supervisé des opérations.

Conformément à la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux coordonne le groupement de commandes s'agissant de la passation du présent marché ayant pour objet de confier des prestations de cybersécurité ponctuelles sur le système informatique des collectivités : - audits du système d'information ;

- prestations d'accompagnement de gouvernance ;
- accompagnement à la sécurisation du système d'information ;
- accompagnement à la gestion de crise ;
- prestations de sensibilisation.

À cette fin, une procédure formalisée a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations donnent lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande passé selon les modalités des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € HT.

À l'issue du délai de consultation, cinq (5) offres ont été réceptionnées.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 16 octobre 2023 a attribué le lot n°2 du marché à la société ERNST ET YOUNG ADVISORY qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,*

*VU le code de la commande publique,*

*VU le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et services qui relèvent de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*

*VU le PV de la CAO réunie le 16 octobre 2023,*

*VU le rapport d'analyse des offres,*

*VU le projet de marché,*

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET rappelle qu'il y a des attaques toutes les 2 ou 3 secondes sur les serveurs, comme on a pu en connaître le Département, d'où l'importance d'avoir une sécurisation des données notamment sur le CLOUD. Il souligne que les cyber-attaques ont très généralement pour origine une erreur humaine (ouverture d'un mail par exemple) et qu'il faut donc former le personnel.

Monsieur Jean BARTIER remarque que les prix de l'entreprise retenue sont très en dessous des autres.

Monsieur Frédéric GIROUX rappelle que des demandes ont été effectuées pour sécuriser les prix notamment une demande en justification pour suspicion d'offre anormalement basse. Il précise également que l'analyse est effectuée sur des détails quantitatifs et estimatifs s'agissant d'un accord-cadre et que les prix indiqués dans l'analyse ne sont pas les prix réellement payés, il s'agit de prix estimatifs.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET alerte sur le fait que les prix sont souvent très hétérogènes dans ce domaine sans que cela signifie nécessairement une moindre qualité et que cette hétérogénéité ne s'explique pas toujours.

Monsieur Frédéric GIROUX rappelle également que l'appréciation est faite globalement avec d'autres critères, notamment les moyens pour obtenir la meilleure offre, dite « offre économiquement la plus avantageuse ».

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**- APPROUVE ET AUTORISE** la signature du lot n°2 du marché n°2023/53 relatif à une prestation de « SECURITY OPERATION CENTER » (SOC) managé et à des prestations de cybersécurité – « Prestations de cybersécurité » avec la société ERNST ET YOUNG ADVISORY, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 40 000,00 € HT, et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an.

**4-Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication** **Approbation et autorisation de recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication** **et approbation de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes prévoyait l'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

Depuis lors, la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) a informé les collectivités qu'elle suspendrait sa collaboration afin de se concentrer sur ses missions à destination des hôpitaux et ce, à l'échéance des contrats en cours :

- s'agissant de la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, le contrat en cours prend fin le 27 février 2027. Il apparaît donc opportun de maintenir le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) pour ces prestations.
- s'agissant des services de télécommunications et prestations associées, le contrat en cours se termine le 23 novembre 2024. Il n'apparaît donc pas opportun, au regard de la charge de travail qu'implique un tel changement, de poursuivre dans cette voie.

Une offre similaire est offerte par la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » pour les services de télécommunications et prestations associées.

Le Resah est un groupement d'intérêt public qui agit en qualité de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique et exerce une activité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 dudit code. Les acheteurs publics qui recourent à cette centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures et services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le recours aux accords-cadres du GIP Resah nécessite d'adhérer au GIP et de conclure une convention de mise à disposition des accords-cadres. Pour répondre aux besoins de l'agglomération, de la ville et de ses satellites la mise à disposition concerne les lots suivants de l'accord-cadre n° 2021-045 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 ;
- Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

Les frais d'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » doivent être pris en charge directement par chacun des membres du groupement pour les montants respectifs suivants :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 600€
- Ville de Dreux : 600€.

Les frais de mise à disposition des deux lots de l'accord-cadre seront ensuite répartis comme suit entre les membres du groupement :

	Plus + : Téléphonie fixe, VPN, Accès Internet, Numéros SVA, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2	Plus + : Téléphonie mobile, Mobile Device Management, Machine to Machine, Complément de couverture
	Montant de la contribution Lot 2 (Orange)	Montant de la contribution Lot 4 (Orange)
<b>Montant total de la contribution</b>	1 500,00 €	700,00 €
<b>Part de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux</b>	750,00 €	350,00 €
<b>Part de la Ville de Dreux</b>	750,00 €	350,00 €

La convention de mise à disposition prendra effet dès sa signature et se terminera à la fin de la mise à disposition des lots soit le 24 avril 2026.

*VU l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*VU les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique*

*VU le 1° de la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant les conventions constitutives d'un groupement de commandes dans le cadre de la réglementation de la commande publique en vigueur telle que modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 mai 2023,*

*VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,*

*VU la délibération du bureau communautaire du 15 mai 2023 relative à l'approbation du recours à une centrale d'achat pour répondre aux besoins pour les services de télécommunication et prestations associées,*

*VU la délibération du bureau communautaire du 05 juin 2023 n°BC2023-136 relative l'approbation de l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,*

*VU le projet d'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah),*

*VU le projet de convention de mise à disposition de l'accord-cadre « la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées » entre le GIP Resah et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**- APPROUVE ET AUTORISE LA SIGNATURE** de l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Ville de Dreux, le CCAS de Dreux et la Caisse d'école de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;

**- APPROUVE** le recours à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) pour la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication ;

**- APPROUVE** l'adhésion au groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah) ;

**- APPROUVE ET AUTORISE LA SIGNATURE** de la convention de mise à disposition des lots n°2 et 4 de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées.

#### **5- Parc d'entreprises La Radio à Dreux : approbation et autorisation de signature d'un bail commercial avec le centre hospitalier VICTOR-JOUSSELIN**

Monsieur Pierre-Frédéric, intéressé à l'affaire et ne prend pas part au débat et au vote

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que le centre hospitalier VICTOR-JOUSSELIN de Dreux est locataire du Parc d'entreprises La Radio où il entrepone ses archives depuis 2013. Il a souhaité renouveler son bail commercial, arrivé à terme le 30 avril 2022, dans le local B4.

Ce local est composé de 226 m<sup>2</sup> de bureaux et de 1 975 m<sup>2</sup> de stockage, dont 100 m<sup>2</sup> impropres à l'usage en raison de fuites d'eau récurrentes. Ces infiltrations d'eau continueront tant que la toiture du local situé au-dessus du B4 n'aura pas été intégralement refaite.

Pour ce bail, qui entrera en vigueur rétroactivement, il est proposé un loyer principal de 129.975,62 € HT/an, valeur au 1<sup>er</sup> mai 2022 tenant compte de la surface d'entrepôt réellement utilisable. Le loyer sera indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) sans pouvoir dépasser une augmentation de 5% annuelle.

*VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 7,  
VU le projet de bail commercial,*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet de bail commercial avec le centre hospitalier VICTOR-JOUSSELIN pour les locaux et loyers mentionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le bail et tous documents y afférents.

#### **6- ZAC des merisiers à Germainville : acquisition d'une emprise foncière à la commune de Germainville**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Merisiers a été créée le 4 juin 2008 à l'initiative de la Communauté de communes des Villages du Drouais et transférée à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la suite de la fusion des différents établissements publics de coopération intercommunale du territoire.

La Communauté d'agglomération du pays de Dreux s'est donc substituée à la Communauté de communes des villages du Drouais le 1er janvier 2014 et assure depuis la conduite de cette opération d'aménagement.

Afin de relancer la commercialisation de la ZAC et son aménagement, elle a notamment déployé une stratégie de maîtrise du foncier de la zone. Aux termes d'une délibération du 8 février 2019, le conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a engagé la procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir et la procédure d'acquisition des parcelles nécessaires, au besoin par voie d'expropriation.

Aux termes d'une délibération en date du 24 juin 2019, le conseil communautaire a décidé de solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Le projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 Avril 2021.

L'ordonnance d'expropriation a été rendue aux termes d'une décision du juge de l'Expropriation le 12 octobre 2021.

Conformément au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC des Merisiers, les travaux de dévoiement d'un fossé d'une surface d'environ 1062 m<sup>2</sup> sont réalisés par la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux. Ces travaux d'aménagement de la ZAC des merisiers comprennent notamment le dévoiement du fossé sur la partie Est de la zone, adaptant ainsi le système de gestion des eaux pluviales de la ZAC.

Le fossé, qui faisait partie du domaine public de la commune de Germainville, n'a donc plus de fonction de gestion des eaux ni d'utilité publique. En conséquence, et conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et peut donc être cédé.

Aussi, et afin de régulariser cette situation sur le plan foncier et permettre la commercialisation du foncier de la zone, la commune a préalablement délibéré lors de son conseil municipal du 20 octobre 2023 pour déclasser ladite emprise de son domaine public et d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.



Il convient désormais d'autoriser l'acquisition de cette emprise qui sera prochainement cadastrée.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 ;*

*VU la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la cession ou l'acquisition des biens immobiliers pour un montant inférieur à 500 000 € ;*

*VU la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2023 de la commune de Germainville portant déclassement et cession de l'emprise foncière d'un fossé inclus dans le périmètre de la ZAC des merisiers.*

Pierre-Frédéric BILLET salue Jean-Marc TARDIVENT pour sa réactivité et son implication dans le projet Gérard SOURISSEAU rejoint ce propos et salue également cette implication. Il souligne le fait qu'il s'agit d'une simple régularisation foncière.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 1062 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, à la commune de Germainville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

#### **7- Demande de subvention pour le réaménagement des espaces extérieurs du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux**

Sur rapport de Monsieur Frédéric GIROUX, vice-président en charge de la commande publique, il a été rappelé que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte l'opération de réaménagement de l'ensemble des espaces extérieurs du Parc d'entreprises de La Radio à Dreux.



Ces travaux, dont les marchés sont en cours d'attribution pour un montant estimé à 7,5 millions d'euros HT, vont notamment permettre :

- de désimperméabiliser les sols du site, notamment par l'amélioration de l'infiltration des eaux de pluie, et la végétalisation des places de stationnement,
- de faciliter le déplacement en mode actif (à pied et à vélo),
- de réhabiliter les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,
- de créer des espaces de convivialité.

Dans le cadre de l'amélioration du traitement des eaux de pluie, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et son maître d'œuvre travaillent en lien avec l'Agence de l'eau Seine Normandie depuis plus d'un an. L'opération est d'ailleurs inscrite au contrat territorial eau et climat Blaise Eure moyenne.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau, un objectif de désimperméabilisation de 30% des sols du site doit être atteint. Les travaux envisagés permettront de respecter ce seuil ; Il est donc proposé de solliciter l'Agence de l'eau pour obtenir une subvention.

Le bilan financier prévisionnel est le suivant :

	MONTANT HT
<b>Études et travaux</b>	
Études préalables	300 000 €
Travaux	7 500 000 €
Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle	750 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 550 000 €</b>
Subventions Etat	1 880 000 €
Subventions Région	559 600 €
Subvention Agence de l'eau	1 500 000 €
Autofinancement	4 610 400 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 550 000 €</b>

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite solliciter une subvention à hauteur d'1,5 million d'euros.

*VU le 11° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention ;  
VU la délibération du conseil communautaire n°2021-348 du 13 décembre 2021 autorisant l'ouverture de l'autorisation de programme et les crédits de paiement associés.*

Monsieur Stephan DEBACKER indique que l'autofinancement paraît très important et demande si le projet sera abandonné s'il n'est pas subventionné à hauteur de 1 500 000 €.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET précise qu'il s'agit de déclaratif et qu'en fin d'opération le montant est directement alloué selon le taux de subvention sous réserve que le cahier des charges soit respecté.

Monsieur Pascal LEPETIT rappelle que cette opération s'inscrit dans le contrat territorial Eau et Climat sur la Blaise.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET remarque que la subvention de la Région est faible.

Monsieur Gérard SOURISSEAU rappelle que les subventions de la Région sont encadrées dans le CRST et qu'il s'agit de la part fongible.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET rappelle qu'il s'agit d'une très belle opération qui va changer la physionomie du site ce qui va permettre d'attirer de nouvelles entreprises notamment haut de gamme et souligne ainsi qu'il s'agit à son sens d'un très bel investissement.

Madame Christine RENAUX MARECHAL souligne l'importance du montant et se demande comment sont ventilés les montants afin de comprendre ce qui coûte le plus cher.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET et Monsieur Frédéric GIROUX soulignent que les réseaux sont très coûteux car ils sont très anciens et qu'il y a également des frais de VRD notamment sur le mail central.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET rappelle que la dépollution et donc les frais associés, dépendent de la destination du site et que les coûts ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de faire ensuite une habitation ou un parking.

Monsieur Frédéric GIROUX reconnaît que les sommes à investir sont importantes et précise qu'il y a des unités foncières à développer sur le site et que les travaux l'anticipent avec une prospection dans le futur.

Monsieur Gérard SOURISSEAU souligne qu'il s'agit d'un reclassement du site de La Radio et que ce reclassement sera valorisé lors des commercialisations.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET constate le sens de cette opération notamment au regard de la rareté du foncier disponible et s'interroge sur la présence de la fibre noire sur le site.

Madame Emilie NEVEU précise qu'il y aura beaucoup de fourreaux en réserves et que si une entreprise en a besoin elle pourra l'installer.

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET explicite la notion de fibre noire : il s'agit d'une fibre dédiée ce qui permet d'éviter la déperdition, il y a donc des débits optimaux.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros.

## **8- Adhésion à l'Agence de Développement Touristique 28 – Eure et Loir Tourisme**

**Christelle MINARD, intéressée à l'affaire, ne participe pas au débat et au vote.**

Sur rapport de Monsieur Gérard SOURISSEAU, Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été rappelé que l'Eure-et-Loir Tourisme, association dite « loi 1901 », est l'agence de développement touristique missionnée par le Conseil départemental pour assurer le développement de cette filière économique qui génère près de 163 millions d'euros de retombées économiques et 2 000 emplois sur le territoire.

Elle se positionne :

- au service des intercommunalités, des communes et de leurs Offices de Tourisme pour les accompagner dans la mise en place de leur projet de territoire et leur organisation touristique, pour les soutenir dans l'ingénierie de projets touristiques, agro-touristique et culturels ;
- au service des porteurs de projets publics et privés pour leur apporter conseils et ingénierie depuis la conception d'un projet d'hébergement, de culture, de loisirs, jusqu'à la commercialisation et la stratégie digitale ;
- au service des prestataires touristiques pour les guider dans la transition numérique, l'adaptation de leurs prestations pour répondre aux nouvelles attentes du client, pour élaborer leur stratégie de commercialisation ;
- au service de la stratégie marketing du territoire pour promouvoir et valoriser le territoire, l'ADRT conduit une stratégie marketing orientée sur le slow tourisme à destination des clientèles de proximité et hyper-urbaines sur des offres week-ends et courts séjours.

Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de notre destination, une réflexion a été engagée pour la réalisation d'un schéma de développement touristique 2021 –2027.

Cette stratégie a été élaborée de façon collaborative entre les acteurs locaux : la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, l'Office de Tourisme et Eure-et-Loir Tourisme qui accompagne la démarche.

Elle aborde 2 piliers :

- le développement / la contractualisation ;
- la promotion portée par l'Office de Tourisme et ses partenaires.

Cette adhésion permettra à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au travers du développement de l'attractivité touristique, de disposer des outils et méthodes actuels et adaptés aux actions mises en place.

Elle pourra être renouvelée chaque année par décision du Président.

Le montant de cotisation pour l'année 2023 pour l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élève à 2 500 €.

*VU le 16° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil au bureau pour adhérer aux associations loi de 1901.*

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** l'adhésion à l'Agence de Développement Touristique 28 - Eure et Loir Tourisme pour une cotisation annuelle fixée à 2 500 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion. La fin de la séance est prononcée à 19h16.

Procès-verbal approuvé le 04 décembre 2023,

Gérard SOURISSEAU  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Sourisseau', written over a horizontal line.

Loïc BARBIER  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Loïc Barbier', written over a horizontal line.

